

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°2021025CS0102**

Comité Syndical du 25 janvier 2021

**Date de convocation : 13 janvier 2021
Date d'affichage : 26 janvier 2021**

OBJET : Budget annexe Très Haut Débit : budget primitif 2021.

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-cinq du mois de janvier à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'Amphithéâtre du Lycée Agricole de l'Oisellerie, 40, allée de l'Oisellerie à La Couronne, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

| | |
|---|----|
| Nombre total de délégués : | 74 |
| Quorum : | 38 |
| Nombre de délégués présents au moment du vote : | 62 |
| Nombre de procurations au moment du vote : | 2 |

Le Président

Rappelle :

- Que par délibération n°2020335CS0310 du 30 novembre 2020, le Comité Syndical a procédé au débat d'orientations budgétaires pour le budget primitif annexe THD 2021 et en a pris acte.

Demande à Madame Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter, ledit budget.

Madame Laure GAUTHIER donne lecture détaillée du projet de budget.

L'état récapitulatif du projet de budget primitif annexe Très Haut Débit 2021 est le suivant :

| Présentation générale : vue d'ensemble | Dépenses | Recettes |
|---|--------------------|--------------------|
| Fonctionnement | 80 000,00 € | 80 000,00 € |
| Investissement | 0,00 € | 0,00 € |
| Total | 80 000,00 € | 80 000,00 € |

Madame Laure GAUTHIER rappelle que comme il a été indiqué lors du débat sur les orientations budgétaires le 30 novembre, le budget annexe Très Haut Débit sera adapté en cours d'année, par décisions modificatives, en fonction de l'état des besoins de Charente Numérique et des frais de fonctionnement qu'il demandera.

Le Président

Précise :

- Que le projet de budget primitif annexe Très Haut Débit 2021 était joint dans son intégralité aux convocations et aux notes de synthèse adressées aux membres du Comité Syndical pour la présente réunion.
- Qu'il appartient au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer et, si sa décision est favorable, de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.
- Que pour rappel, les modalités de vote du budget primitif annexe sont les suivantes : le budget est voté par nature :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
 - o sans les chapitres "opérations d'équipement".
 - o sans vote formel sur chacun des chapitres.

Concernant le budget primitif annexe Très Haut Débit 2021 telle que présenté et détaillé, le Président demande s'il y a des questions.

Aucune question n'est posée.

A l'issue de la présentation, aucune question n'étant posée, le Président propose de procéder au vote du budget primitif annexe Très Haut Débit 2021.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

64 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **Approuve** le budget primitif annexe Très Haut Débit 2021 tel que présenté et arrêté comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

| Présentation générale : vue d'ensemble | Dépenses | Recettes |
|---|--------------------|--------------------|
| Fonctionnement | 80 000,00 € | 80 000,00 € |
| Investissement | 0,00 € | 0,00 € |
| Total | 80 000,00 € | 80 000,00 € |

- par voie de conséquence, le budget primitif annexe Très Haut Débit 2021 est adopté à l'unanimité.
- **Donne pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions qui découlent du vote de ce budget et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération à laquelle est joint le budget primitif annexe Très Haut Débit 2021.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.